

L'AN DEUX MILLE NEUF, Le DIX HUIT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme TOP à Mme VERVISCH (pouvoir du 15/12/09), Mr HESPEL à Mr AMPE (pouvoir du 18/12/09)

Secrétaire de séance : Jean Claude BRUNEEL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Marché des créateurs :

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au déroulement du marché des créateurs organisé dans la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il remercie tous les acteurs de cette manifestation et notamment Jules AMPE, adjoint à l'animation du village, et les membres du personnel municipal qui se sont fortement investis.

Des remerciements chaleureux sont ensuite adressés au quotidien « LA VOIX DU NORD » pour l'aide apportée dans la couverture médiatique de l'évènement.

Jules AMPE précise ensuite que le marché a réuni 53 exposants alors qu'il n'en avait accueilli que 17 en 2008 et que faute de places disponibles il a dû refuser bon nombre de demandes.

Pour ce qui concerne le résultat, Jules AMPE précise qu'ils n'ont pas été à la hauteur des espérances des participants et qu'il a identifié quelques axes d'amélioration possibles notamment au niveau de la communication.

Caméras de surveillance :

Sur l'interpellation d'un membre du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation préfectorale a été accordée à la commune sur présentation d'un dossier extrêmement précis et complet, pour l'installation de 3 caméras de surveillance sur la mairie et de 4 caméras sur la salle des sports. Cette autorisation a été délivrée en tenant compte de la nécessité de respecter la vie privée des citoyens tout en permettant la surveillance des bâtiments municipaux.

Cet ensemble ne doit pas exonérer les citoyens des règles élémentaires de prudence et de sécurité et notamment de l'absolue nécessité de ne rien laisser dans les véhicules stationnés sur les parkings.

Projets de stade intercommunal et aménagement du centre bourg :

Une demande de renseignement ayant été faite sur ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de procéder à l'étude de la faisabilité de participer à la réalisation d'un stade de foot Ball intercommunal avec la commune de VERLINGHEM a été inscrit dans le programme électoral de notre équipe mais que le dit programme définissait un ordre de priorité qui plaçait en

tête des investissements celui de réaliser, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg un ensemble comprenant, selon les possibilités financières de la commune, une salle polyvalente, des salles destinées aux activités des associations communales, une médiathèque, une mini-crèche.

L'étude de ce projet a démarré et un comité de pilotage a été constitué. Il tiendra une première réunion le 15 janvier prochain. Il est composé du maire, des adjoints, de 2 conseillers municipaux, Didier COSTEUR et Pierre SPILLIAERT, des représentants de l'agence de l'urbanisme et du département et de 2 représentants du milieu associatif Lomprétois, Mrs PIETRUSKA et MARMET.

Ce n'est que lorsque l'avancement de l'étude de ce projet permettra d'en déterminer le coût avec suffisamment de précision qu'une décision pourra être prise sur la faisabilité des 2 objectifs, une estimation assez précise ayant d'ores et déjà été faite sur le coût du stade après 2 rencontres avec nos collègues de VERLINGHEM.

Nuisances des antennes de téléphonie mobile :

Bernard D'Huysser informe les membres du conseil que le résultat d'une étude scientifique réalisée conjointement par des scientifiques et des médecins et concernant les éventuelles nuisances occasionnées par les antennes de téléphonie mobile vient d'être publiée. Dans ses conclusions cette étude confirme l'absence totale de risques et ne se prononce en faveur d'aucunes restrictions d'utilisation.

Monsieur le Maire termine ces informations générales en rappelant la distribution des colis pour les personnes âgées le samedi 19 décembre dans la matinée et le passage à LOMPRET du Père Noël de l'office du tourisme du val -de - Deûle ce même jour à 15h30.

2 – APPROBATION DU COMPTE REDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2009 :

Adopté à l'unanimité.

3 – PLAN DE FORMATION DESTINE AUX AGENTS MUNICIPAUX :

Mr BRUNEEL, responsable des ressources humaines de la collectivité précise que la loi du 19 février 2007 prévoit que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions de formation à mettre en œuvre. Celui qui est proposé est établi sur une durée de 3 ans. Il a été élaboré suite aux entretiens individuels organisés à cet effet en tenant compte des orientations générales de la commune en matière de ressources humaines, des nécessités de formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement (formation sur certains logiciels informatiques par exemple) du droit individuel à la formation et des souhaits de formation individuels liées aux développements de carrière (préparation aux concours par exemple).

Les coûts de ces actions seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ils seront inscrits au budget prochainement examiné.

Le projet de la commune a reçu un avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion.

4 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE PASSERELLE).

Mr BRUNEEL apporte aux membres du conseil les éclaircissements suivants :

- Il s'agit de pourvoir au remplacement d'un agent administratif en congé de longue maladie.
- Le CAE passerelle est un dispositif qui est dans le cadre des contrats aidés par l'état, destiné aux collectivités locales et aux associations engageant un jeune de 16 à 25 ans demandeur d'emploi.

- Cette action, gérée par la mission locale, a pour but de permettre à un jeune chercheur d'emploi d'acquérir une expérience professionnelle afin de trouver plus facilement un travail dans le secteur marchand.
- Le contrat est un CDD sa durée est limitée à 1 an et contient des périodes de formation.
- La rémunération de l'agent est basée sur le SMIC horaire, elle est prise en charge à 90% par l'état sur la base de 23 heures par semaine de même que les charges patronales.

La création d'emploi souhaitée aurait une durée de 12 mois à compter du 28 décembre 2009 pour une durée de travail de 25 heures, durée qui convient mieux à l'organisation du service, les 2 heures au-delà de 23 heures de même que les rémunérations liées au régime indemnitaire n'étant pas subventionnées.

Vote : adopté à l'unanimité.

5 – TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES :

Monsieur le Maire précise qu'une commission à laquelle tous les membres du conseil étaient invités à participer a fait une relecture exhaustive du règlement relatif à la gestion du cimetière. Il indique notamment qu'aucune condition restrictive liée à la personne n'est autorisée par la loi et qu'il est le seul à pouvoir décider souverainement d'une affectation.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réaffectation des tombes reprises après constat d'abandon dans l'ancien cimetière, une convention doit être passée avec le crématorium de LMCU et que 3 ont été réaffectées, l'une suite à un engagement antérieur et 2 autres affectées à une inhumation immédiate.

Après une discussion sur les tarifs proposés qui n'ont pas été réajustés depuis 2002, sur celui de la concession perpétuelle, du colombarium qui représente un investissement non négligeable pour la commune et de la concession pour enfant limitée à 15 ans mais qui peut être renouvelée, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil le tableau de tarification présenté.

Vote : adopté à l'unanimité.

6 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DES MENUES DEPENSES :

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses autorisées sur la régie d'avance sont limitées aux petites fournitures, timbres et autres petits frais de réception. Son montant habituel maximum est fixé à 400 Euros. Afin de faciliter les achats liés aux opérations de fin d'année il est proposé de modifier exceptionnellement la régie relative à la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2009 et d'en fixer le montant à 2000 Euros.

Vote : adopté à l'unanimité.

7 – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1999 et à la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2009, une procédure de délégation de service public relative aux animaux errants a été lancée.

La délégation de service public serait confiée à la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Vote : adopté à l'unanimité

8 – PRISE DE COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DURABLE » PAR LE SIVOM Alliance Nord Ouest

Monsieur le Maire insiste sur les termes de la délibération qui s'intitule : « Aide à la mise en place de projets de développement durable », qu'il ne s'agit pas de se substituer aux communes

dans la politique de l'habitat mais de concevoir et de proposer des actions d'informations et de conseil aux citoyens sur les conditions techniques et financières de réalisations des projets liés au développement durable.

Il précise que cette démarche se situe dans la continuité des décisions prises au cours des assises du SIVOM par la commission correspondante et adoptée par le conseil syndical.

Cette compétence nouvelle nécessite la modification des statuts du syndicat dont un exemplaire complété est annexé à la délibération.

Vote : Pour l'adoption 18 voix et 1 abstention, JP DERYCKE

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

M. LOOSVELT